

PROCEDURE MISE A DISPOSITION DES MINIBUS DE L'ASUM ANNEE 2023-2024

POUR RESERVER UN MINIBUS:

 L'utilisateur doit contacter le personnel du SUAPS afin que celui-ci puisse noter la demande de réservation sur le calendrier prévu à cet effet.
 Le personnel du SUAPS notera la date de la demande, le nom de l'enseignant, le lieu du déplacement et précisera (x1) ou (x2) selon si l'utilisateur souhaite réserver un ou deux minibus.

REGLE: S'il y a deux demandes de réservation sur la même période, c'est l'utilisateur qui va le plus loin qui conserve les minibus de l'ASUM si sa demande est faite au moins 3 semaines avant la date de compétition. Le second utilisateur devra faire une réservation à la FFSU ou via un organisme privé en privilégiant Super U, Intermarché ou Carrefour car moins cher que les loueurs traditionnels.

Néanmoins le bureau se réserve le droit d'optimiser la répartition de ses minibus lorsque plusieurs compétions ont lieu aux mêmes dates.

PROCEDURE: MISE A DISPOSITION DES MINIBUS POUR TOUS DEMANDEURS VALIDES.

- 1- <u>Faire l'état des lieux des minibus avant et après</u> le départ en présence de l'enseignant. Utiliser la nouvelle fiche prévue à cet effet dans le cahier de bord du véhicule.
- 2- L'enseignant devra faire le <u>plein d'essence</u> (bien garder les tickets pour la demande de remboursement auprès du trésorier de l'ASUM) et <u>nettoyer le minibus au retour</u>.
- 3- En cas de <u>détérioration ou d'accident</u>, prévenir par mail les membres du bureau dans les plus brefs délais : <u>asum@montpellier.fr</u>

L'assurance de l'ASUM prendra en charge les frais.

<u>Cependant l'enseignant ou l'étudiant responsable devra amener le véhicule en réparation dans le</u> garage souhaité par le bureau.

De plus, toute amende sera à la charge du conducteur au moment des faits.



